



MAIRIE
DE
VILLIERS - EN - DESŒUVRE
27640

Tél. : 02 32 36 37 47
Fax : 02 32 26 08 84
nairie.villiersendesoeuvre@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2026
PROCES VERBAL

L'an deux Mil vingt-six, le 3 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Agnès LENEVEU, Maire, conformément à la convocation qui a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Agnès LENEVEU, Oriane CEBILE, Thibault PERRET, Annick CRITON, Dorian COSSALTER, Frédérique CLAVEL, Karim KECITA Magali DROUIN, Juliette PERRET, Christophe CLUIZEL, Jérémy SERIEYS, Martine NAUDTS, Angeline DAVID, Antoine CUPRI

Monsieur Clément CARRASCO a donné pouvoir à Monsieur Thibault PERRET

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault PERRET

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur la taxe sur les logements vacants
- Délibération portant désignation du représentant à la CLECT
- Délibération portant désignation d'un référent déontologue
- Délibération portant sur le prestataire retenu pour les achats groupés d'énergie
- Délibération sur le choix du prestataire pour une mutuelle communale
- Délibération sur la signature de la convention Conseil en Energie Patrimoine (CEP) avec SNA
- Délibération concernant la location de la cantine et la salle motricité
- Information sur le lancement de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Proposition d'engager une réflexion sur la gestion de l'eau pour l'arrosage
- Délibération sur l'engagement de travaux pour l'école
- Délibération sur l'engagement de travaux sur l'église (étanchéité)
- Points d'avancement sur les commissions
- Délibération la gestion des clés de la MDA
- Délibération portant modification du quota horaire du poste d'adjoint technique
- Prochaines dates à noter : Journées Européennes du patrimoine (JEP), Ville à Joie
- Préparation du 11 novembre
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2026

○ *Observations / remarques :*

■ **POINT ACCUEIL GENS DU VOYAGE**

Martine Naudts revient sur les propos de Magali Drouin du 20 juin concernant sa proposition de participer à l'accueil des gens du Voyage. Elle indique ne pas avoir eu connaissance de cette proposition via le groupe de communication réunissant l'ensemble des élus et regrette que Magali Drouin se soit adressée directement à Agnès Leneveu, en dehors du canal d'échanges collectif.

■ POINT CONTROLE HYDRANTS

Concernant le contrôle sur le point d'eau incendie, Martine NAUDTS regrette que le nombre de bouches d'incendie non-trouvées ou défectueuses n'ait pas été précisé dans le compte rendu. Christophe Cluizel rappelle que le rapport est disponible pour les membres du conseil et qu'après recherche il a bien trouvé les bouches d'incendie indiquées comme manquantes sur le rapport SNA.

■ POINT SUR LES ASSOCIATIONS

Martine NAUDTS demande que soit ajouté le fait qu'elle avait demandé le nombre d'enfants concerné par les subventions pour les associations afin d'avoir une idée du coût pour la commune.

■ POINT SUR LE VOTE DES DELIBERATIONS

Martine NAUDTS demande pourquoi le compte rendu ne mentionne pas nominativement les personnes ayant voté "contre" la décision concernant "l'intégration des éléments de confort pour évaluer l'assiette de la taxe foncière".

Oriane CEBILE rappelle qu'il avait été décidé et voté que les conseillers pouvaient demander que leur nom soit mentionné lorsqu'ils votent "contre", à condition d'en faire la demande au moment du vote.

Martine Naudts demande que son nom soit systématiquement mentionné lorsqu'elle vote "contre".

Thibault Perret lui rappelle qu'il est nécessaire de formuler explicitement cette demande au moment du vote afin d'éviter tout oubli.

■ POINT GESTION DU PERSONNEL

Martine Naudts indique qu'elle souhaite revenir sur un point abordé lors du dernier conseil municipal concernant l'intervention des agents et demande à donner lecture d'un texte.

Agnès Leneveu lui répond que ce point pourra être abordé au titre des questions diverses. Elle rappelle que l'assemblée est, à ce moment de la séance, appelée à valider le procès-verbal du 2 juillet et qu'il ne s'agit donc pas, à ce stade, d'apporter de nouveaux éléments sur les points précédemment abordés.

■ POINT BORNES INCENDIE

Concernant les bornes d'incendie, Christophe Cluizel explique que les travaux ne pourront pas nécessairement être fait par la commune. Il demande de remplacer la phrase :

« Les vérifications ont été effectuées et les travaux nécessaires à la mise en conformité du matériel seront bien engagés »

PAR :

« Les vérifications ont été effectuées, nous allons échanger avec SNA afin de comprendre les impacts de ces non-conformités et réfléchir aux solutions envisageables pour y remédier »

A l'issue de la prise en compte de ces points le compte rendu est approuvé.

RAJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Madame Agnès Leneveu demande si l'ajout d'une délibération de dernière minute par rapport à l'ordre du jour est accordé par le conseil. La délibération porte sur l'autorisation pour la maire de signer les conventions de prêt de salles. Le conseil accepte à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-42

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRET DE SALLES (SDF ET MDA) AVEC LES ASSOCIATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Dorian Cossalter rappelle brièvement les conditions d'utilisation des salles communales par les associations. Il précise le besoin urgent des associations d'avoir accès à une clé et leur demande d'avoir une convention pour cadrer les choses.

La mise à disposition est gratuite pour toutes les associations cette année.

Sur proposition de Monsieur Christophe Cluizel, d'autres membres du conseil reliront les conventions.

Messieurs Christophe Cluizel, Thibault Perret et Dorian Cossalter se proposent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER les conventions proposées

D'INSTAURER le principe de relecture par trois élus

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions

DELIBERATION 2026-43

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) ET FIXANT LE TAUX

Madame Oriane Cébile rappelle que la commission finances réunie en juin avait étudié la mise en place sur la commune, de manière volontaire, de cette taxe sur les logements vacants. Cela pourrait représenter des recettes autour de 940 € pour un taux de 13 %. Environ 17 logements sont potentiellement concernés. La commission se positionne en faveur de ce taux. La commission espère que cette taxe incitera à la mise en vente ou en location des logements concernés.

Madame Oriane Cébile expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Les logements concernés

- *Nature des locaux : Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).*
- *Conditions d'assujettissement des locaux : Logements habitables : Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Logements non meublés : Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

Appréciation de la vacance

- *Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...*
- *(Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)*

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- *faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;*
- *ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.*

Sont notamment concernés :

- *les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;*
- *les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.*

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 13 %

CHARGE la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2026-44

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

En vertu de l'article 1609 C nonies 1 V du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'Agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

La composition de la CLECT est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ; cette commission est exclusivement constituée d'élus communaux, désignés par les conseils municipaux eux-mêmes. Chaque commune dispose d'au moins un délégué à la CLECT.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux de 2026, une nouvelle composition de la CLECT a été décidée par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération le 29 juin 2026. Dans un objectif de proportionnalité, chaque commune détient ainsi un nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire.

La commune de Villiers en Désœuvre détenant 1 siège au conseil communautaire, il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation des membres de la CLECT.

A ce titre, il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 C nonies 1 V,

Vu la délibération n°CC/26-167 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 29 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune détient au nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire,

Considérant que la commune de Villiers en Désœuvre détient 1 siège à la CLECT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Oriane Cébile pour représenter la commune à la CLECT

DELIBERATION 2026-45

DELIBERATION PORTANT SUR LE PRESTATAIRE RETENU POUR LES ACHATS GROUPES D'ENERGIE

Madame Oriane Cébile rappelle que, dans le cadre de ses missions, la commission solidarité a sélectionné ECODIGO pour proposer aux habitants une possibilité d'achat groupé d'électricité.

Il est donc prévu le lancement d'achat groupé pour l'électricité.

Le rôle du prestataire est, dans un premier temps, de communiquer auprès des habitants de Villiers (flyers, site internet etc.).

Le planning prévu est le suivant :

- Une période au cours de laquelle les gens pourront se préinscrire pour avoir accès à une offre électrique renouvelable à un prix intéressant

- Jusqu'à mi-novembre, mise en concurrence des fournisseurs,
- A partir du 16 novembre 2026, une fois le fournisseur sélectionné, ECODIGO communiquera les offres lauréates et les étapes pour changer de fournisseur.
- Du 16 novembre au 15 décembre 2026 : possibilité de souscription de l'offre :
- **Aucune obligation pour les habitants préinscrits de souscrire.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De confier la mission à ECODIGO

DELIBERATION 2026-46

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR UNE MUTUELLE GROUPEE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29

Considérant la volonté de la municipalité de mener une politique sociale active, solidaire et de proximité afin de faciliter l'accès aux soins de ses administrés et de lutter contre le renoncement aux droits de santé ;

Considérant que le dispositif dit de « mutuelle communale » permet de proposer aux habitants une protection complémentaire de qualité à des tarifs négociés collectivement ;

Considérant que la commune n'intervient qu'en qualité de facilitateur et d'intermédiaire, sans engagement financier

Madame Oriane Cebile présente les résultats de la consultation auprès de mutuelles pour obtenir des offres mutualisées.

4 candidatures ont été reçues, la commission solidarité a analysé les offres et propose de retenir la mutuelle 'Entrain'.

Il est précisé un point important de contexte : la procédure a été initiée par Villiers et 2 autres communes (Bueil et Breval) pourraient rejoindre le groupement.

Madame Martine Naudts indique que les prix lui semblent malgré tout peu avantageux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De confier la prestation à la Mutuelle « ENTRAIN »

D'autoriser Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 2026-47

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PATRIMOINE (CEP) AVEC SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION (SNA27)

Madame Oriane Cebile présente le dispositif qui repose sur l'établissement de diagnostics, l'accompagnement, le conseil gratuit, et le soutien pour obtenir des aides sur un certain nombre de travaux.

Madame Martine NAUDTS demande si la commune possède beaucoup de bâtiments énergivores. La réponse est oui car la salle des fêtes est consommatrice, l'école peut être améliorée, et la maison des associations a un problème en confort d'été. La mairie présente également des défauts majeurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

DELIBERATION 2026-48

DELIBERATION CONCERNANT LA LOCATION DE LA CANTINE ET LA SALLE MOTRICITE

Madame Leneveu expose que 2 professionnels ont demandé à pouvoir proposer leur expérience (ostéopathe & psychologue) autour de la gestion des émotions.

La prestation se traduit par des journées ponctuelles de formation auprès des enfants. La salle des fêtes n'étant pas adaptée à leur besoin, la salle de la cantine et la salle de motricité ont été proposées au prix de 150 €/j.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER cette proposition

DE FIXER le prix de la location à 150 euros par jour

INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

- **Rapporteur** : Oriane CEBILE
- **Exposé des motifs** : Suite à l'incendie survenu en juillet, nous avons constaté que nous manquions d'une procédure pour la gestion des risques. Le travail est lancé sur la partie risque et méthode de gestion de crise. Ce sujet a été ré-évoqué avec madame la sous-préfète, qui confirme que nous pouvons échanger avec ses services qui nous apporteront toute l'aide nécessaire. Nous allons mettre à jour le document DICRIM qui date de 2009.
- **Débat / Échanges** :
 - Juliette PERRET demande qui travaille sur le sujet ?
Réponse : Actuellement porté par Orianne CEBILE, un inventaire est fait avec les secrétaires de mairie, puis un projet sera monté dans le cadre de la commission solidarité. Toutes les volontés seront appréciées pour l'accompagnement.
 - Christophe CLUIZEL demande si les pompiers vont être intégrés dans le projet. Il est précisé, qu'en effet, il y aura des échanges avec différents partenaires comme les pompiers, la SNA...
 - Angéline DAVID alerte sur le fait que les pompiers n'avaient pas les numéros des élus lors de l'incendie survenu au champ Martin. Une vérification sera faite auprès des pompiers de Bréval car au niveau départemental ils ont les coordonnées personnelles d'Agnès LENEVEU. Cette dernière précise d'ailleurs qu'elle avait bien été appelée par le centre opérationnel départemental ce jour-là, comme à d'autres reprises quand cela a été nécessaire.

PROPOSITION D'ENGAGER UNE REFLEXION SUR LA GESTION DE L'EAU POUR L'ARROSAGE

- **Rapporteur** : Agnès Leneveu
- **Exposé des motifs** : Il faut réfléchir à des solutions pour la récupération d'eau avec des systèmes suffisamment faciles à utiliser par Thomas Martin pour remplir la tonne à eau du tracteur. Il est proposé de constituer un groupe de travail chargé de ce sujet.
- **Débat / Échanges** :
 - Jérémy Serieys précise qu'il a déjà pris contact avec l'agence de l'eau pour différents projets. Il n'a pas eu plus de temps pour avancer sur ce sujet.
 - Karim Kecita, Martine Naudts, Magali Drouin et Oriane Cébile acceptent de travailler sur ce sujet. Un groupe Watsapp sera constitué dans un premier temps pour initier les premiers échanges.

DELIBERATION 2026-49**DELIBERATION PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION et D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE****CHOIX DES ENTREPRISES****DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES:**

- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de Seine Normandie Agglomération 27 au titre des fonds de concours

Et APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Maire rappelle les travaux à réaliser en priorité à l'école pour assurer la sécurité et le confort des enfants et enseignants à savoir :

- Changement d'une fenêtre vétuste
- Remplacement de deux châssis fixes par des ouvrants
- Achat de deux brasseurs d'air en complément des 10 achetés avec le programme d'aide EDF et pose de la totalité
- Achat et pose de film sans vis-à-vis sur certaines fenêtres, dans le cadre du plan Vigipirate, et de voiles d'ombrage.

Entreprises retenues et montants des travaux :

ENTREPRISES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
COTE BATI	Changement d'une fenêtre vétuste Remplacement de deux châssis fixes par des ouvrants Achat et pose de film sans vis-à-vis et voile d'ombrage Pose de 12 brasseurs	16 619.42 €	19 136.32 €
SAS BRASSEURS D'AIR EXHALE	Achat de deux brasseurs d'air	550.00 €	660.00 €
	TOTAL	17 169.42 €	20 603.30 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de SNA27 au hauteur de 30 % du montant HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT		Financement MONTANT HT	Financement MONTANT TTC
DETR	40 %	6 867.76 €	6867.76 €
FONDS DE CONCOURS SNA	30 % (Plafond 20 000€)	5 150.83 €	5 150.83 €
FONDS COMMUNAUX	30 %	5 150.83 €	5150.83 €
(+fonds communaux pour tva)	20 %		3 433.88 €
TOTAL		17 169.42 €	20 603.30

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2027 en section d'investissement.

AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

DELIBERATION 2026-50**DELIBERATION PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE CONSOLIDATION ET DE GESTION DES EAUX DE LA TOITURE DE L'EGLISE****CHOIX DES ENTREPRISES****DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES:**

- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- du Département de l'Eure au titre du programme MON VILLAGE MON AMOUR

Et APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Maire et Madame Criton rappellent les travaux à réaliser en priorité sur la toiture de l'Eglise pour assurer l'étanchéité, le changement de tuiles, le remplacement d'éléments endommagés et la gestion de l'évacuation des eaux.

Entreprises retenues pour présentation du dossier et montants des travaux :

ENTREPRISES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
PECQUENARD	TOITURE EGLISE	22 187.52 €	26 625.02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De procéder à cette première tranche de travaux

D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et du programme « MON VILLAGE, MON AMOUR, à hauteur de 10 % du montant HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT		MONTANT	
DETR	50 %	11 093.76 €	4 437.50 €
DEPARTEMENT	10 %	2 218,76 €	
FONDS COMMUNAUX	40 %	8 875.00 €	
FONDS COMMUNAUX pour TVA	20 %		
TOTAL		22 187.52	

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2027 en section d'investissement.

AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

POINTS D'AVANCEMENT SUR LES COMMISSIONS**Commission école :**

Divers travaux et démarches ont été effectués par les élus de la commission pour limiter les dépenses communales :

- Création d'un potager à la demande du corps enseignant.
- Remplacement de certaines chaises & tables par du matériel d'occasion ou reconditionné dans un très bon état.
- Réparation d'une gouttière à l'entrée de l'école maternelle.
- Aménagement des anciennes toilettes de la cour pour permettre à ATLEJ de bénéficier d'un espace de stockage plus propre et dédié.
- Réinstallation de porte-savons.

Un grand merci à Eric Mathieu qui nous a réalisé gracieusement l'installation de la serrure du nouveau portail de l'école, la réouverture du petit portillon blanc et le changement de la serrure du portail de la cantine pour le rendre plus sûr.

Par ailleurs,

- La pose du portail de l'école a été réalisée. Des devis sont en cours pour son électrification. En attendant, une boîte à clés a été installée. Elle servira aussi plus tard en cas de coupure d'électricité.
- Achat d'un ordinateur à jour pour l'équipe enseignante.
- Il est prévu que Thomas Martin repeigne le portail coté cantine en blanc et le portillon de la rue sans nom.

Conseil municipal des jeunes :

7 candidatures ont été présentées : 3 candidatures pour le niveau élémentaire, 3 pour le niveau collège, et 1 pour le niveau lycée.

Les affiches seront mises sur les fenêtres de la salle des associations pour que les enfants prennent connaissance des différents candidats.

Des flyers seront tractés (école, arrêts de bus) et boitage pour les enfants non-inscrits ou en école à la maison.

Commission solidarité :

- Analyse des réponses du questionnaire solidarité qui nous permet d'avancer sur des solutions à mettre en face des besoins.
- Nous travaillons sur le registre des personnes vulnérables. Nous rappelons que l'inscription est volontaire.
- Besoin d'une solution de mise en relation des habitants. La commission souhaite avancer sur ce sujet d'ici la fin d'année : il est important de prendre en compte les personnes qui ne sont pas à l'aise avec les technologies et/ou qui rencontrent des difficultés pour leurs déplacements.
- Festival Ville à Joie (organisation portée par Juliette Perret) : Il s'agit d'un festival national qui se déplace en Normandie. Il met en valeur les initiatives locales, les producteurs, gendarmes, pompiers, services et offre aux habitants un temps fort de convivialité. Nous avons fait le choix de nous inscrire pour bénéficier de leur venue dans notre commune et nous avons été retenus. Cette manifestation aura lieu le 26 septembre de 16h30 à 21h dans la cour de l'école.

Patrimoine environnement :

- Chantier participatif autour du lavoir de Chanu organisé par Jérémy Serieys: une dizaine de personnes a répondu présent et la réfection s'est effectuée dans une très bonne ambiance.
- Journée du patrimoine en cours de préparation.

Travaux & Sécurité :

- Christophe Cluizel présente les premières mesures qu'il a réalisées sur la voirie afin de recenser les différentes contraintes à prendre en compte avant d'envisager un aménagement à l'entrée de la rue des Tourelles. Ce travail pourra également servir de base de réflexion pour étudier les différentes entrées de Villiers et envisager, le cas échéant, des aménagements adaptés.
- Il a été constaté que certains de nos radars pédagogiques pourraient permettre de recueillir des données relatives aux vitesses enregistrées et au nombre de passages. Nous avons donc contacté l'entreprise qui les avait fournis afin de récupérer les clés USB correspondantes, qui n'avaient pas été transmises jusqu'à présent.

Tous nos radars ne disposent toutefois pas de cette fonctionnalité. Les données qui pourront être recueillies permettront néanmoins d'apporter des éléments complémentaires avant d'envisager d'éventuels aménagements.

- Il est suggéré de solliciter un éventuel comptage sur les axes de Chanu de manière saisonnière pour objectiver le nombre de véhicules passants.

Jérémy Serieys est contre cette idée étant donné qu'il y a des eu comptages en 2017 et en 2024.

Monsieur Canu, chargé des aménagements au sein du Département, viendra le 14 septembre à 15 h voir sur site comment bien signifier le virage au niveau de la rue du stade.

Angeline DAVID rappelle la nécessité que les agriculteurs soient associés aux discussions concernant les aménagements afin de prendre en compte leurs contraintes.

Agnès Leneveu précise qu'ils seront bien sûr consultés et associés, au même titre que tous les riverains et usagers de la route.

DELIBERATION 2026-51

DÉLIBÉRATION SUR LA GESTION DES CLÉS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Il est proposé de mettre en place un registre des clés avec dépôt d'une caution pour les associations.

Il a été décidé que seules les clés permettant l'ouverture de la porte d'entrée soient remises aux associations, à l'exclusion des passe-partout.

Débat / Échanges : Martine Naudts suggère la mise en place d'une boîte à clés. Le bureau indique, qu'à sa connaissance, il n'existe pas actuellement de solution offrant un niveau de sécurité réellement satisfaisant, notamment en raison du problème lié à la rotation régulière des codes. Par ailleurs, la mairie dispose d'un nombre suffisant de clés pour en fournir une à chaque section de chaque association.

Concernant le stade, les utilisateurs ont expressément demandé la possibilité d'installer une boîte à clés. Celle-ci sera installée à leurs frais et ils en assumeront la responsabilité, ainsi que la sécurité.

Enfin, dans la convention avec les associations il est clairement précisé qu'il est totalement interdit de dupliquer des clés sans autorisation et qu'il sera envisagé, en cas de manquement, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER ces propositions

DELIBERATION 2026-52

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU QUOTA HORAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame Agnès Leneveu expose qu'il convient de réorganiser le poste d'adjoint technique pour intégrer le ménage de la maison des associations.

Madame Martine Naudts demande si les associations font leur ménage. Il est précisé que chaque association doit faire le ménage courant car elles sont tenues de rendre les locaux propres. Nadège Vasnier est chargée d'un ménage régulier et plus approfondi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire : augmentation de l'horaire hebdomadaire de 22 à 23 heures de l'Adjoint technique
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2026 :

		EFFECTIFS	ANCIENNE DUREE HEBDO	NOUVELLE DUREE HEBDO
	<i>Filière Administrative</i>			
	AAT principal 1ère classe	1	27/35	27/35
	AAT	1	17.5/35	17.5/35
	TOTAL Filière administrative	2		
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	ATT	1	35/35	35/35
	ATT	1	19/35	19/35
	ATT	1	22/35	23/35
	TOTAL filière technique	3		
	<i>Filière médico-sociale</i>			
Catégorie C	ATSEM principal	1	35/35	35/35
	TOTAL filière médico-sociale	1		
TOTAL GENERAL		6		

PROCHAINES DATES A NOTER :

- Journées Européennes du Patrimoine : le 20 septembre
- Ville à joie : le 26 septembre
- Elections du Conseil municipal des jeunes : le 27 septembre
- Permanence des élus : le 3 octobre

PREPARATION DU 11 NOVEMBRE

Agnès Leneveu propose que l'on réfléchisse à une animation plus vivante que d'habitude et plus rassembleuse, elle propose que se monte une réunion pour organiser cette commémoration.

Angeline DAVID propose que l'on prépare ensemble les idées au fur et à mesure via un canal WhatsApp pour être prêt au prochain conseil. Thibault Perret se charge de créer le groupe.

QUESTIONS DIVERSES

- **Agnès LENEVEU partage les informations suivantes :**
 - o Conseil d'administration de l'association Temps Libre et Jeunesse (Atlej) prévu le 16/09 à 20h, Dorian Cossalter et Juliette Perret y participeront.
 - o Se pose la question du maintien de la bourse aux plantes en octobre :. Compte tenu des nombreux événements à venir et chantiers en cours, la commission va réfléchir à une organisation ultérieure, en avril ou mai.
 - o 10 arbres sont proposés par la SNA, Il faut choisir les essences les plus adaptées. Annick Criton doit contacter Monsieur Diop de la SNA.
 - o Information donnée au conseil à la suite d'un courrier d'une association au sujet de la ligne nouvelle de train Paris/Normandie. Ce dossier est toujours en cours et reste un point de vigilance
 - o Retour sur l'accueil des gens du voyage: 450€ ont été versés par les familles, pour 420€ d'eau consommée. Nous n'avons pas de relevé d'électricité puisque leur consommation ne sera pas facturée à la commune. Le stade et les sanitaires ont été rendus très propres et aucune dégradation n'a été constatée sur le stade et aux abords.
- **Martine NAUDTS s'exprime sur la gestion du personnel**

Martine Naudts souhaite donner lecture d'un texte dont elle demande sa retranscription intégrale dans le prochain Procès Verbal

« Savez-vous de qui il s'agit ? D'une professionnelle engagée depuis 30 ans auprès de vos enfants. Une personne dévouée, passionnée et exemplaire dans sa régularité. Que lui reproche-t-on ? Sur la base d'un examen partiel d'un seul mois de planning, des accusations sont portées, affirmant qu'elle ne ferait pas la totalité de ses 35 heures. C'est faire abstraction de 28 années de cantine irréprochable, sans pause, de laver torchons, serviettes et autres à ses propres frais chez elle. Pire encore, la méthode employée est inacceptable : Une convocation pendant ses congés, au mépris des règles légales. Je regrette par ailleurs qu'on m'ait refusé la possibilité de l'accompagner. L'objectif semble clair : discréditer le Maire et l'équipe municipale précédente. Rappelons pourtant que l'actuelle Maire, Annick et moi-même avons tous voté POUR. Parler d'équité, c'est bien, la respecter au quotidien, c'est mieux. L'humain doit rester au cœur de nos décisions. »

Avant de répondre, Agnès Leneveu précise qu'elle demandera garantie auprès de la personne concernée si la question et la réponse peuvent apparaître dans le compte-rendu.

Elle explique ensuite que lors de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en 2014, un décompte du temps de travail avait été établi en tenant compte de ces nouvelles missions. Cette agente qui travaillait déjà pour la commune avait ainsi vu son temps de travail augmenté et porté à 35 heures hebdomadaires, afin d'intervenir notamment sur ces temps périscolaires.

Lorsque les NAP ont été supprimées, deux ans plus tard, le nombre d'heures n'a pas été réévalué à la baisse. L'agent a continué à travailler au sein de l'école, mais sans assurer les missions périscolaires qui avaient initialement justifié l'augmentation de son temps de travail.

Dans le cadre de l'évaluation des missions des différents agents de la commune et afin de mieux identifier les tâches effectivement réalisées par chacun, Agnès Leneveu a reçu l'ensemble des employés communaux avec Thibault Perret, adjoint chargé des ressources humaines. Il a alors été constaté que certaines heures prévues dans le décompte n'étaient pas réalisées alors que, par ailleurs, l'agent effectuait des journées sans pause, ce qui n'est pas conforme à la réglementation relative au temps de travail.

Agnès Leneveu rappelle que le temps de travail de l'agent est annualisé et que l'ensemble de ses missions et tâches a bien été pris en compte dans le calcul. Celui-ci ne repose donc pas sur un examen partiel d'un mois de travail. Une attention particulière a notamment été portée aux missions réalisées en dehors du temps scolaire, avec la prise en compte d'un nombre conséquent d'heures de "télétravail et autres missions", afin de reconnaître son investissement dans les différentes démarches administratives et missions effectuées à distance.

Trois rendez-vous ont été proposés à l'agent afin d'échanger sur sa situation. Une solution a été recherchée avec elle, à partir des différentes tâches qu'elle a elle-même listées. Plusieurs propositions lui ont été présentées ; certaines ont été refusées par l'agent pour des raisons qui ont été entendues et respectées. La décision finale a ainsi été prise en concertation avec l'intéressée.

Le Centre de gestion a également été sollicité afin d'accompagner la commune dans cette démarche et de rechercher une solution permettant de respecter la réglementation tout en prenant en compte la situation de l'agent et en évitant une modification trop brutale de ses conditions de travail.

Martine Naudts rappelle que la décision d'augmenter le nombre d'heures de travail de l'agent avait été validée en conseil municipal lors du précédent mandat. Il lui est réexpliqué que cette décision, prise lors d'un mandat précédent (en 2014) était justifiée par la mise en place des NAP et les missions périscolaires qui en découlaient. La suppression de ces activités a nécessairement engendré une diminution du temps de travail effectif.

Thibault Perret rappelle par ailleurs que la réglementation interdit à une collectivité de rémunérer un agent territorial pour des heures qui ne sont pas effectivement accomplies.

Il précise que la demande de Martine Naudts d'assister à l'entretien individuel avec l'agent n'a pas été retenue, cet entretien ne constituant ni un entretien de recadrage ni une procédure disciplinaire ou un blâme.

Agnès Leneveu et Thibaut Perret considèrent avoir conduit cette démarche avec transparence, dialogue et bienveillance, en recherchant une solution adaptée à la situation de l'agent et conforme aux obligations légales de la commune.

Thibault Perret souhaite néanmoins que, lorsque des situations sont considérées comme problématiques, les agents puissent informer de manière franche et directe lors des entretiens individuels qui leur sont proposés. Il demande à Martine Naudts de préciser clairement ce qu'elle considère comme « inacceptable », afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise avec d'autres agents municipaux.

- Martine NAUDTS revient sur les nouveaux circuits de ramassage scolaires :

L'aménagement des circuits de bus est très bien mais les enfants n'ont plus d'abris bus.

Agnès Leneveu lui répond que les collégiens peuvent attendre dans la boîte à livres et se déplacer lorsqu'ils voient le bus arriver. Dans l'immédiat, l'installation d'un abri bus devant l'église semble difficilement envisageable sans risquer de dénaturer la façade du monument historique et tant qu'une réflexion plus large n'est pas engagée autour de l'aménagement de la place.

Pour les lycéens, la commission travaux va réfléchir à un possible aménagement, éventuellement sous forme d'un auvent devant la petite porte de la salle des fêtes située sur le parking. Ils auront alors à traverser la route lors de l'arrivée du bus, car aucun aménagement ne paraît envisageable sur le trottoir.

Thibault PERRET informe le conseil que les collégiens étaient mécontents du nouveau circuit de retour en sortant du bus mercredi midi. Il faut communiquer avec les enfants pour leur expliquer cette décision. Nous allons toutefois solliciter la SNA et le Département pour un circuit différent à la prochaine rentrée afin d'envisager un arrêt au retour de l'autre côté de la Départementale à Heurgeville, compte tenu de l'arrivée au collège, en septembre 2027, d'enfants domiciliés aux carrières. Cette solution permettra aux enfants de Villiers d'être déposés dans le centre bourg avant que le bus reparte vers Saint Illiers le Bois pour rejoindre l'arrêt "Heurgeville- Les carrières". Toutefois, rien ne pourra se réaliser sans l'accord du service mobilité de la SNA et le Département.

- Martine NAUDTS interroge sur le stade et l'activité football :

Martine Naudts interroge sur les raisons pour lesquelles l'activité football n'est pas en place.

Dorian Cossalter informe de sa rencontre avec le Président et précise que des travaux sont prévus ainsi que des visites avec le club intercommunal. Les footballeurs se chargent de tout le nettoyage et remise en état des vestiaires.

Les câbles du stade ont été volés, ce qui remet en cause le remplacement par des LED.

Les créneaux d'occupation du stade ne sont pas encore définis, ils le seront dès la fin des forums des associations.

CLÔTURE DE LA SÉANCE à 21 h 43
